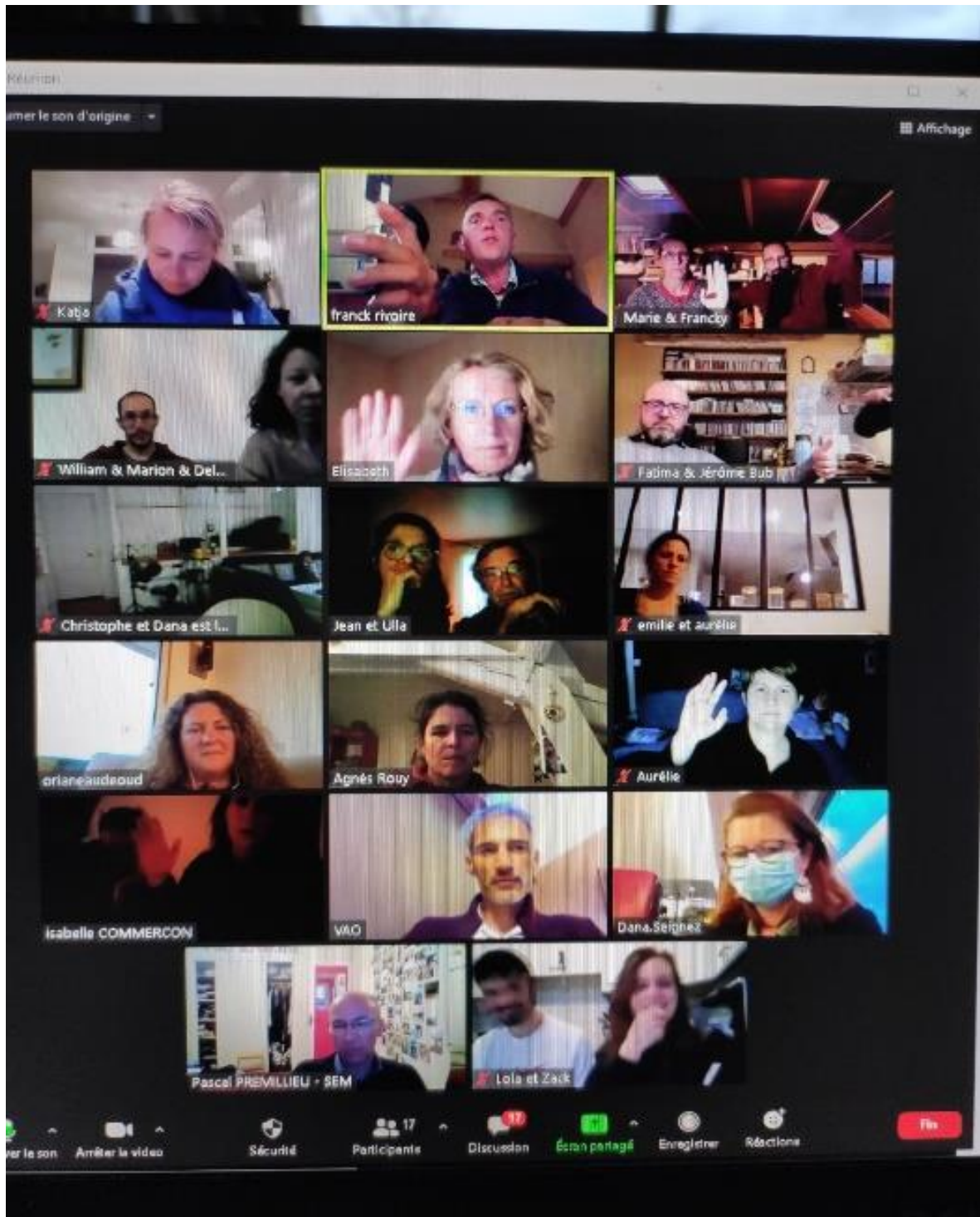


# Compte rendu AG 9/04/2021

Réunion en visioconférence

**Présents** : Franck Rivoire, Alice Burguière, Katja Brandt, Marie-Hélène Chaumuzeau, Franck Bornand, William Tachon, Marion Perret, Elisabeth Bastia, Jérôme Bub, Fatima Bub, Christophe Seigneux, Dana Seigneux, Jean Rivière, Ulla Roth, Emilie Sandami, Aurélie Gagner, Oriane Audeoud, Agnès Rout, Aurélie Guillot-Paris, Isabelle Commerçon, Luc benoit, Vianney Besnault, Pascal Premillieu, Lola Rivoire, Zackary Dameron.

**Excusés** : Isabelle Premillieu, Quentin Lacoste, Sebastien Martinan.



**Bilan moral 2020** : La guinguette n'ayant pas eu lieu cette année, on a pu s'apercevoir que ça nous manquait beaucoup. Autant l'événement en lui-même que les réunions de préparations etc...

La guinguette fait partie des événements qui nous réconcilie avec Grigny.

Il faut donc vraiment envisager quelque chose (n'importe quelle forme selon ce qui sera possible) pour 2021.

**Bilan financier** : Nous avons toujours ce matelas confortable de 19000€ qui nous permet d'envisager l'avenir sereinement même en cas de coup dur, de grosse baisse de fréquentation de la guinguette, de plantage....

On a perdu 40% de la subvention municipale. Pour les autres subventions, on ne sait pas encore.

C'est la vente de bière qui rapporte le plus d'argent, donc pour le prochain événement il faut qu'on puisse avoir au moins un bar.

**Perspectives 2021** : Comme évoqué précédemment, il faut absolument faire quelque chose cette année, ne serait-ce que pour le moral des troupes. Également pour ne pas se faire oublier de la population locale, ne pas perdre nos habitudes, nos acquis...

Cependant nous n'avons à l'heure actuelle aucune idée de ce qui sera possible en septembre prochain. Quoiqu'il arrive, c'est certain que tout sera plus compliqué que d'habitude. Pourra-t-on avoir une restauration ? est-ce bien raisonnable ? Avec quelles contraintes ? (Sachant que c'est ce genre de contrainte qui nous a fait annuler l'année dernière)

Allons-nous planter un chapiteau comme les années précédentes ? Un chapiteau signifie forcément que nous serons sur des normes "intérieurs", donc peut être public "assis et masqué" ?

Circulation compliquée !

Site fermé ou ouvert ?

De plus avec les nouveaux arbres sur le site, le grand chapiteau de l'année 2019 ne passe plus. Ou bien on met les arbres à l'intérieur du chapiteau (ce qui serait fort joli ma foi !)

On peut se préparer à 2 éventualités

- la première, faire une guinguette avec juste le petit chapiteau des singes, et tout le reste en extérieur+barnums. (Tout sera plus simple ... mais s'il pleut on est mal !)

-prévoir au cas où le chapiteau des années 2015 à 2018 (jaune et bleu, 14m/18m, plus petit, pas opaque) qui rentrera à droite du site, le long du mur.

Et donc on peut demander à Yannick (du chapiteau) de nous le réserver et selon l'évolution de la situation on le garde ou on le libère finalement. Je pense que ça pourrait ne pas poser de problème (qu'ils ne sont pas "overbookés" en loc de chapiteau en ce moment !). Sans prévenir trop tard tout de même.

A suivre

Quoiqu'il en soit, une "petite guinguette" semble plus appropriée pour cette année. On laisse tomber les gros groupes avec un gros accueil technique. Une petite scène suffirait...pas de "grosse" compagnie. (Du coup budget artistique et technique réduit, moins de risques).

Et vu qu'on va commencer à organiser très tardivement, (mai ? juin ? dès qu'on en sait plus sur ce qui sera possible) il vaut mieux partir sur une guinguette plus simple.

La date de la future guinguette sera décalée de quelques jours plus tard que d'habitude (on retombe comme les 2 premières années c'est-à-dire 3 semaines après la rentrée plutôt que 2 semaines). Pour plusieurs raisons :

-on aura plus de temps (précieux) en septembre pour préparer, faire l'affichage etc...  
(dernièrement c'était vraiment trop speed).  
-En + on ne sera plus sur le même week-end que le patrimoine, et le week-end bien-être des vigilantes.  
-on s'éloigne de l'été et les groupes et compagnies seront plus dispos, surtout pour les tarifs bas qu'on leur propose.  
(et en + Alice et Choko pas là le 17 septembre)

On se fait un CA dès que possible (en mai ou juin) pour parler de cette future guinguette réduite, commencer à organiser.

## **Modification de l'adresse du siège social des Singes**

11 rue de Bouteiller, 69520 Grigny Validé !!

## **Modification des statuts**

Toutes les modifications sont validées.

### **Articles à modifier :**

-Article 5 - composition de l'association .... Un enfant mineur peut être membre de l'association.

-ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ... Elle se réunit chaque année avant le 30 avril de l'année civile. ... A l'initiative du président et sauf opposition d'un quart des membres du conseil d'administration en exercice ou d'un dixième des membres de l'association, elle peut se réunir par voie dématérialisée dans des conditions, définies par le règlement intérieur, permettant l'identification et la participation effective des membres et la retransmission continue et simultanée des délibérations. Les adhérents peuvent être amenés à voter via un formulaire en ligne. ... Les décisions sont prises au consensus, sinon à la majorité des voix des membres présents ou représentés. ... Quorum : Les séances de l'assemblée générale ordinaire sont valablement organisées si 10% des adhérents à jour de leur cotisation sont présents.

-ARTICLE -10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ... Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Quorum : Les séances de l'assemblée générale extraordinaire sont valablement organisées si 10% des adhérents à jour de leur cotisation sont présents.

-ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 7 membres au minimum et de 21 au maximum, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Un enfant mineur ne peut pas être membre du Conseil d'Administration. Élection des membres du Conseil d'Administration (Grands Singes): Mode de scrutin majoritaire uninominal à 2 tours, à bulletin secret. En cas d'égalité au second tour, le candidat le plus âgé sera élu. Dépôt des candidatures Les nouvelles candidatures individuelles doivent être déposées au siège de l'association 10 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale. Sont éligibles les membres actifs à jour de leur cotisation annuelle au jour de l'Assemblée Générale. Sont électeurs les membres à jour de leur cotisation annuelle au jour de l'Assemblée Générale. Chaque électeur peut disposer au maximum de 3 procurations. Les membres élus sont renouvelables par tiers arrondi à l'unité supérieure tous les ans par l'Assemblée Générale. La première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles. Les associations doivent faire connaître au Président le nom de leur représentant (titulaire ou suppléant) au Conseil d'Administration 10 jours francs avant l'Assemblée Générale. A chaque Assemblée Générale, il est pourvu au remplacement des membres du conseil d'administration démissionnaires depuis la dernière Assemblée

Générale. En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres si le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au nombre minimal fixé à 7. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les convocations aux réunions du Conseil d'Administration sont adressées par voie électronique. Les décisions du conseil d'administration sont prises au consensus, sinon à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

-ARTICLE 12 – LE BUREAU Le conseil d'administration élit chaque année parmi ses membres un bureau composé de : 1) Un(e) président(e); 2) Un(e) ou deux Vice-président(e)(s) 3) Un(e) secrétaire 4) Un(e) ou deux secrétaire adjoint(e)(s) 5) Un(e) trésorier(e) 6) Un(e) ou deux trésorier(e)(s) adjoint(e)(s). Les fonctions de président(e) et de trésorier(e) ne sont pas cumulables. Le secrétaire et le ou les secrétaires adjoints est (sont) chargé(s) de l'établissement des procès-verbaux, de la correspondance et de l'envoi des convocations. Il prend en charge avec l'aide du ou des secrétaire(s) adjoint(s) les CR de séance des Conseils d'Administration. Le Trésorier et le ou les trésorier(s) adjoint(s) est (sont) chargé(s) de percevoir le montant des cotisations, les dons et legs, les subventions et les autres ressources. Il paye les dépenses après accord du Président ou, en cas d'empêchement, du Vice-président. Il tient à jour une comptabilité des recettes et des dépenses.

-ARTICLE 13 - COMMISSIONS Si le besoin s'en fait sentir, le Conseil d'Administration constitue des commissions thématiques.

Attention : il faut payer les cotisations 2021 !!

### **Pas de questions diverses.**

Election du nouveau CA :

Dana Seignez, Sébastien Martinan, Adel Sandami, et Jérôme Bub se retirent du CA.

Jean Rivière, Marion Perret, Emilie Sandami et Aurélie Guillot-Paris intègrent le CA.

Fin de l'AG

### **Début de l'AG extraordinaire pour l'élection du bureau :**

Président : Franck Rivoire

Vice-président : Vianney Besnault

Trésorière : Elisabeth Bastia

Vice-trésorier : Pascal Premillieu

Secrétaire : Agnès Rouy

Vice-secrétaire : Aurélie Gagner